

députés d'en face l'ont préconisé, je soutiens que ce serait encore l'affaire d'un seul homme, et cet homme serait soit le chef de ce service, soit le ministre intéressé. Il est indiscutable que sous notre régime parlementaire il faut qu'en définitive un homme assume l'autorité.

L'honorable député a recommandé la création d'un conseil. L'expérience a démontré que, souvent, un conseil n'est pas le meilleur moyen d'exécuter un travail administratif et exécutif de façon efficace, économique et rapide. Nous avons constaté qu'il est souvent préférable de confier cette tâche directement à un ministère ou à une société de la Couronne.

L'honorable député a prétendu ensuite qu'il ne s'agissait pas d'une mesure de temps de guerre. Il est vrai que nous ne sommes plus en guerre, mais cette mesure permet à M. Low et à d'autres fonctionnaires supérieurs d'apporter à ce service, en temps de paix, l'expérience, les connaissances, les dossiers et les contrats avec l'industrie de tout le pays que le ministère des Munitions et des Approvisionnements a acquis pendant six ans.

Il a déclaré ensuite que cette corporation n'était pas intéressée à la défense du pays, qu'elle n'en était pas responsable, et l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a parlé dans le même sens. La Corporation commerciale canadienne sera un organisme d'achat. Elle ne dressera pas les plans de munitions ou autre matériel de guerre. Ces modèles sont préparés au ministère de la Défense, ou sous son autorité, la Corporation commerciale canadienne qui procède à l'adjudication et place les commandes. Il s'agit d'un service d'achats et nous procéderons de cette manière parce que nous croyons sage qu'un organisme de l'Etat demeure en contact permanent avec les fournisseurs et les fabricants civils de munitions de guerre. Je le répète, ces fonctionnaires sont précisément les mêmes qui ont été constamment en rapport avec les fournisseurs de munitions, durant la guerre, par l'entremise du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: A titre de renseignement, le ministre peut-il me dire, à propos de cette modification à l'article 17, si cette nouvelle disposition doit avoir un caractère permanent et si c'est bien la meilleure façon d'assurer l'exécution des fonctions du conseil?

L'hon. M. CLAXTON: Evidemment. L'objet du bill est précisément de maintenir ces fonctions pour une durée de deux ans; après quoi nous passerons la question en revue.

M. DIEFENBAKER: Oh!

M. FRASER: Deux ans! On prend un pied maintenant, quitte à réclamer une verge plus tard.

L'hon. M. CLAXTON: Mon honorable ami s'étonne de ce que nous présenterons de nouveau cette question au bout de deux ans. Or, c'est précisément afin d'assurer au Parlement que nous examinerons de nouveau la situation au bout de ce délai. Mon honorable ami n'est-il pas, pourtant, un de ceux qui tiennent à ce que le Parlement ait son mot à dire sur des questions de ce genre?

M. DIEFENBAKER: Oui, mais je n'aime pas les conseils ou commissions.

L'hon. M. CLAXTON: Pour notre part, c'est la meilleure façon de procéder aux achats de matériel, compte tenu de l'expérience acquise durant la guerre. Si, au bout de deux années, nous constatons que ce mode de procéder n'est plus désirable, nous serons prêts à le modifier.

Les fonctions de la corporation ne consistent pas à dresser les plans ou établir les modèles du matériel de défense, mais à placer des commandes et nous croyons préférable que cela se fasse en dehors du ministère de la Défense nationale vu que, à notre avis, ce ministère doit s'occuper d'abord des problèmes de défense sans avoir à régler directement les questions d'achat et, dans certains cas, celles d'inspection, d'organisation industrielle et le reste. J'aurai, cependant, un mot à dire sur ce dernier point. L'honorable député a demandé quel était le rôle de la Canadian Arsenals Limited dans ce domaine. Cette société de la Couronne relève actuellement du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et nous n'avons pas encore établi définitivement par l'intermédiaire de quel ministre elle fera son rapport au Parlement, mais ce sera manifestement par l'entremise, soit du ministre du Commerce, soit du ministre de la Défense nationale. La compagnie est encore à l'œuvre et elle continuera de fabriquer et d'améliorer certains types de munitions.

L'honorable député de Nanaïmo a demandé si la corporation s'occupait de construction, en prétendant que cela devrait regarder le ministère des Travaux publics. Or, le ministère de la Défense nationale s'occupe surtout en ce moment de construire ou d'aménager des logements pour les militaires mariés. Les dessins et devis de tout projet de construction, ainsi que les commandes de matériaux sont transmis à la Corporation commerciale canadienne qui procède à l'adjudication du contrat, si elle peut trouver un entrepreneur en mesure d'exécuter les travaux à un prix raisonnable. Dans bien des cas, la chose n'est pas possible. Le ministère de la Défense nationale voit alors